

PUBLIÉ LE 08/06/2026
SUR LE SITE INTERNET
DE LA COMMUNE

0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



VIDE GRENIER 2026 Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules Du 26 juin à minuit au 28 juin à 20h

Le Maire de la ville de Holtzheim

| | |
|----|--|
| VU | l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales |
| VU | l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales |
| VU | les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales |
| VU | l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur |
| VU | La demande de la VOGESIA de Holtzheim section Basket |

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, suite à l'organisation du vide grenier, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, dans plusieurs rues du village.

ARRETE

Article 1^{er} Le vendredi 26 juin de minuit au dimanche 28 juin 2026 à 20h, la circulation ainsi que le stationnement de tous les véhicules sera interdit qualifié gênant (art. R417-10 du code de la Route) sur le parking de la salle de la Bruche.

Article 2 Le dimanche 28 juin 2024 de 2h à 20h, la circulation ainsi que le stationnement de tous les véhicules sera interdit qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les rues suivantes :

Rue de l'Ecole
Parking de la Médiathèque
Parking périscolaire
Rue de la Bruche
Parking de la Salle de la Bruche
Rue du Stade

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) rue d'Entzheim du côté pair sur le tronçon allant jusqu'à l'intersection avec la rue du Foyer.

Article 3 Les articles 1 et 2 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours.
Les articles 1 et 2 ne s'appliquent pas aux véhicules des exposants le 28/06/2026 dans les deux conditions suivantes :

- De 2h à 7h et après 17h, ils pourront accéder aux stands du vide grenier pour les opérations d'installation et de démontage.
- Entre 7h et 17h, ils ne pourront circuler dans les rues concernées que pour raisons techniques, sur accord de l'organisateur et accompagné par ce dernier qui assurera la sécurité du public durant ces heures d'affluence. Toute circulation sans encadrement de l'organisateur est interdite.

Article 4 Le non-respect des articles 1 et 2 pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules gênant la mise en place du vide grenier. (Art R417-10 du code de la route)

Article 5

Afin de fluidifier la circulation, le **28 juin 2026**, un sens unique de circulation sera mis en place de **4h00 à 20h00** dans les rues suivantes :

- a) Rue de Wolfisheim, sens unique en partant du carrefour du Crédit Mutuel en direction de la boulangerie Troestler.
- b) Rue du lieutenant Lespagnol, sens unique en partant de la boulangerie Troestler vers le rond-point de la place de la fontaine.
- c) Rue de Lingolsheim, sens unique en partant du rond-point de la place de la fontaine vers le rond-point situé à la sortie du village sur la RD 222.
- d) Les rues ayant un débouché sur une voie à circulation en sens unique seront-elles aussi apposées de la signalisation appropriée.

Le non-respect du sens interdit à la circulation pourra être relevé par les services de Gendarmerie et de la Police Municipale.

Article 6

L'organisateur, à savoir la VOGESIA de Holtzheim section Basket, sous la responsabilité de son Président Dany KUNTZ, est en charge de mettre en place les barrières et la signalisation prévues aux articles 1 et 4 du présent arrêté.

La conformité de la signalisation prévue à l'article 1 sera contrôlée par la Police Municipale 72h avant le début de la manifestation.

Lors de la tenue de la manifestation le 28 juin 2026, l'organisateur est tenu de veiller au maintien de la signalisation et du barriérage, notamment au niveau des accès au vide grenier, afin d'y maintenir la sécurité.

Article 7

Durant la manifestation, les bus de la CTS ne circuleront pas dans la commune ; le terminus sera transféré à l'arrêt « Holtzheim ZA » dans la zone artisanale au niveau de l'Abattoir.

Article 8

Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera transmise à ;

- Préfecture du Bas-Rhin
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Geispolsheim
- Monsieur le Président de la VOGESIA
- Compagnie des Transports Strasbourgeois – Strasbourg (CTS)
- Compagnie de transport du Bas-Rhin (CTBR)
- SIS67
- Distribution aux riverains par la VOGESIA
- Police Municipale de Holtzheim

Holtzheim le 8 juin 2026
Par délégation du Maire
L'adjoint Christian SUDERMANN

